



Ville de Pecquencourt,  
place du Général de Gaulle  
59146 Pecquencourt

Téléphone : 03.27-94-49-80  
Fax : 03.27.94.49.94  
E-mail : mairie@pecquencourt.fr

Du lundi au vendredi  
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h15

Envoyé en préfecture le 13/04/2022

Reçu en préfecture le 13/04/2022

Affiché le

13/04/2022

ID : 059-215904566-20220413-2022042032-AI

# Ville de Pecquencourt

N° 2022/04/2032

## Arrêté portant modification des membres du Conseil d'Administration du CCAS suite à l'installation de M. PACIOCCO Gilles au sein du Conseil Municipal

Le Maire de la ville de Pecquencourt,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale  
et des familles,  
Vu la délibération n° 10 du 25/06/2020 portant fixation du nombre de  
membres du conseil d'administration du CCAS,  
Considérant que le maire est chargé de procéder à la nomination de la  
moitié des membres du conseil d'administration du CCAS dans un délai  
de 2 mois suivant le renouvellement du conseil municipal,  
Vu l'arrêté municipal n° 2020/06/1984 en date du 26 juin 2020, portant  
désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS,  
représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de  
l'insertion et de la lutte contre les exclusions,  
Vu l'installation de Monsieur Gilles PACIOCCO en tant que Conseiller  
Municipal en date du 12 avril 2022,  
Vu la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau membre,  
suite à la vacance de poste laissée par Monsieur PACIOCCO Gilles et afin  
que le nombre de membres représentant les associations soit identique  
au nombre du membre des élus par le Conseil Municipal,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : est nommée membre du conseil d'administration du CCAS de Pecquencourt :

- Madame LAMOURILLE Arlette

**Article 2** : Le mandat des membres ainsi régularisé est identique à celui des membres élus  
par le conseil municipal, et reste renouvelable.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des  
actes administratifs.

Fait à Pecquencourt, le 13 avril 2022

Le Maire,  
Joël PIERRACHE.



Transmission en préfecture le 13/04/2022

Affiché en mairie le 13/04/2022



Les Victoires  
du Paysage